Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-163-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Conseil du 9 novembre 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Poursuite de la procédure d'expropriation des « friches Mattei » et modalités de versement de l'indemnité provisionnelle

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 3 novembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, FILIPPI Françoise, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI-GUIDI Josepha, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Rose-Marie, POGGI Marie-Claire, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI Pierre-Baptiste, SIMONI-PIACENTINI Céline, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

ONT DONNE POUVOIR :
BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques
de GENTILI Emmanuelle à CASTELLANI Pasquale
GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à STROMBONI Marie
PADOVANI Marie-Hélène à POLIFRONI Bruno
SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis
TIERI Paul à SIMEONI Gilles

ABSENTS :
SAVELLI Pierre, CIMINO Philippe, MONDOLONI Jean-Martin, BATTINI Nicolas

QUORUM : 21

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-163-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Conseil du 9 novembre 2026

OBJET : Poursuite de la procédure d'expropriation des « friches Mattei » et modalités de versement de l'indemnité provisionnelle

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 18 décembre 2023 déclarant l'opération Friches Mattei d'intérêt communautaire ;

Vu la déclaration d'intention partagée entre l'État, la commune de Bastia et la communauté d'agglomération de Bastia signée le 26 avril 2021 pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) identifiant la requalification urbaine du secteur de Toga comme prioritaire à l'axe 2.3 ;

Vu le procès-verbal d'abandon manifeste dressé par le maire de Ville di Pietrabugno le 20 septembre 2021, et notifié aux propriétaires de la parcelle ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste dressé par le maire de Ville di Pietrabugno le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction départementale des finances publiques (DGFiP) de haute Corse du 26 mars 2024 ayant fait l'objet d'une prorogation de 24 mois soit jusqu'au 26 mars 2028 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ville di Pietrabugno du 6 juin 2025 annulant et remplaçant la délibération du 26 juin 2024 et déclarant en état d'abandon manifeste l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB n°303 à Ville di Pietrabugno et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération de Bastia afin de créer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération mixte comprenant du logement, un équipement public polyvalent destiné à des activités sportive et/ou culturelles et des activités économiques ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute Corse du 26 novembre 2025 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral portant cessibilité de la parcelle cadastrée AB n°303, déclarée en état d'abandon manifeste du 12 juin 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-05-00005 en date du 05 juin 2026 déclarant cessible au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la parcelle cadastrée AB n°303 dénommée « Friches Mattei » située Lieu-dit Toga, commune de Ville di Pietrabugno, d'une superficie cadastrale de 5.544m² et fixant à 133 650€ l'indemnité provisionnelle conformément à l'évaluation du service des Domaine de la DDFIP de Haute Corse en date 26 mars 2024 ;

Considérant que la communauté d'Agglomération de Bastia ne pourra prendre possession de l'immeuble qu'après paiement ou en cas d'obstacle au paiement, qu'après consignation de l'indemnité provisionnelle ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-163-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

Conseil du 9 novembre 2026

OBJET : Poursuite de la procédure d'expropriation des « friches Mattei » et modalités de versement de l'indemnité provisionnelle

APPROUVE (À l'unanimité)

- La poursuite de la procédure d'expropriation ;
- La prise de possession de la parcelle AB n°303 ;
- Le principe du versement de l'indemnité aux propriétaires d'un montant de 133 650 € conformément à l'évaluation du service des Domaines de la DDFIP de Haute Corse.

DIT

- Que les crédits sont prévus au Budget 2026 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;
- Que le Président, en sa qualité d'ordonnateur, est chargé de prendre toutes les décisions nécessaires à la consignation de l'indemnité provisionnelle.

AUTORISE

Le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

LOUIS POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-163-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

ARRÊTÉ

OBJET : Consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation des « friches Mattei »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 18 décembre 2023 déclarant l'opération Friches Mattei d'intérêt communautaire ;

Vu la déclaration d'intention partagée entre l'Etat, la commune de Bastia et la Communauté d'agglomération de Bastia signée le 26 avril 2021 pour la déclinaison territoriale du Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC) identifiant la requalification urbaine du secteur de Toga comme prioritaire à l'axe 2.3 ;

Vu le procès-verbal d'abandon manifeste dressé par le maire de Ville di Pietrabugno le 20 septembre 2021, et notifié aux propriétaires de la parcelle ;

Vu le procès-verbal définitif d'abandon manifeste dressé par le maire de Ville di Pietrabugno le 2 avril 2024 ;

Vu l'avis du service des domaines de la Direction départementale des finances publiques (DGFiP) de Haute Corse du 26 mars 2024 ayant fait l'objet d'une prorogation de 24 mois soit jusqu'au 26 mars 2028 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ville di Pietrabugno du 6 juin 2025 annulant et remplaçant la délibération du 26 juin 2024 et déclarant en état d'abandon manifeste l'immeuble situé sur la parcelle cadastrée AB n°303 à Ville di Pietrabugno et décidant d'en poursuivre l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la communauté d'agglomération de Bastia afin de créer une réserve foncière, en vue de la réalisation d'une opération mixte comprenant du logement, un équipement public polyvalent destiné à des activités sportives et/ou culturelles et des activités économiques ;

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 09 novembre 2026 approuvant le principe du versement de l'indemnité provisionnelle et sa consignation ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute Corse du 26 novembre 2025 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral portant cessibilité de la parcelle cadastrée AB n°303, déclarée en état d'abandon manifeste du 12 juin 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20261109-CONS-AG-26-163-DE
Date de télétransmission : 17/11/2026
Date de réception préfecture : 17/11/2026

OBJET : Consignation de l'indemnité provisionnelle d'expropriation des « friches mattei »

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2026-06-05-00005 du 05 juin 2026 déclarant cessible au profit de la Communauté d'Agglomération de Bastia, la parcelle cadastrée AB n°303 dénommée « Friches Mattei » située Lieu-dit Toga, commune de Ville di Pietrabugno, d'une superficie cadastrale de 5.544m² et fixant à 133 650€ l'indemnité provisionnelle conformément à l'évaluation du service des Domaine de la DDFIP de Haute Corse en date 26 mars 2024 ;

Considérant que les propriétaires ont été identifiés mais que, malgré les différentes démarches réalisées par la Communauté d'agglomération de Bastia, ces derniers ne se sont pas manifestés ;

Considérant la nécessité de consigner la somme de 133 650€ correspondant à l'indemnité provisionnelle.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
La consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de la somme de 133 650€, représentant le montant de l'indemnité provisionnelle d'expropriation des « friches Mattei » ;

ARTICLE 2 :
La déconsignation de l'indemnité d'expropriation en cause se fera sur production d'une nouvelle décision ;

ARTICLE 3 :
La Caisse des dépôts et Consignations est chargée de l'exécution de la présente décision qui a été notifiée aux expropriés et transmise au représentant de l'État dans le département ;

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO